

Guide de l'évaluateur

Procédures d'évaluation ex-ante

Le rôle de ce guide est d'aider l'évaluateur dans différents aspects pratiques de son travail, et en particulier, à travers des règles claires, de contribuer à l'homogénéité entre les évaluateurs individuels et entre les Commissions scientifiques.

TABLE DES MATIERES

I. CADRE GÉNÉRAL	4
I.1 LE FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-FNRS	4
I.2 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE	4
I.3 APPEL BOURSES ET MANDATS 2018	4
I.4 APPEL GRANDS ÉQUIPEMENTS 2018	5
I.5 APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2018	5
I.6 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)	5
II. LE CONTENU D'UNE PROPOSITION	6
II.1 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL BOURSES ET MANDATS	7
II.2 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL CRÉDITS ET PROJETS	9
II.3 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL GRANDS ÉQUIPEMENTS	10
II.4 CHOIX DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET DES CHAMPS DESCRIPTEURS	10
II.5 FICHE-RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION	11
III. L'ÉVALUATION DES DOSSIERS	12
III.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	12
III.2 CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS	12
III.2.1 LETTRE DE NOMINATION	12
III.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	13
III.2.3 PAIEMENTS	13
III.3 ÉVALUATIONS INDIVIDUELLES (ETAPE 1)	14
III.3.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL BOURSES ET MANDATS	14
III.3.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL CRÉDITS ET PROJETS	15
III.3.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL GRANDS ÉQUIPEMENTS	16
III.3.4 NOTATION DES PROPOSITIONS	16
III.3.5 RAPPORTS D'ÉVALUATION INDIVIDUELS	17
III.4 COMMISSIONS SCIENTIFIQUES (ETAPE 2)	18
III.4.1 NOMBRE ET THÉMATIQUES DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES	18
III.4.2 COMPOSITION DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES	18
III.4.3 MISSIONS DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES	18
III.4.4 RÔLE DES PRÉSIDENTS	19
III.4.5 RÔLE DES RAPPORTEURS ET CO-RAPPORTEURS	19
III.5 DÉCISION DE FINANCEMENT ET FINALISATION	20
III.5.1 DÉCISION DE FINANCEMENT	20
III.5.2 COMMUNICATION AUX PROPOSANTS	20
ANNEXE 1 : LES INSTRUMENTS DE L'APPEL 2018 BOURSES ET MANDATS	21
A.I MANDATS DE DOCTORANTS	22
A.I.1 MANDAT D'ASPIRANT (ASP)	22
A.I.2 MANDATS DE MÉDECINS CLINICIENS (MI-TEMPS)	23
A.I.2.1 CANDIDAT SPÉCIALISTE DOCTORANT (CSD)	23
A.I.2.2 MANDAT DE SPÉCIALISTE DOCTORANT (SD)	24
A.I.3 MANDAT MI-TEMPS DE VÉTÉRINAIRE CLINICIEN-CHERCHEUR DOCTORANT (VETE-CCD)	24
A.II MANDATS DE POST-DOCTORANTS À DURÉE DÉTERMINÉE	26

A.II.1 MANDAT DE CHARGÉ DE RECHERCHES (CR).....	26
A.II.2 MANDAT POSTDOC POUR MÉDECINS CLINICIENS (MI-TEMPS).....	26
A.II.2.1 MANDAT DE SPÉCIALISTE POSTDOCTORANT (SPD)	27
A.II.2.2 MANDAT DE SPÉCIALISTE POSTDOCTORANT RENOUELEMENT (SPD-REN), 2 ANS ÉVENTUELLEMENT RENOUELEMENT DEUX FOIS).....	27
A.III MANDATS DE CHERCHEURS CONFIRMÉS	29
A.III.1 MANDAT DE CHERCHEUR QUALIFIÉ (CQ)	29
A.III.2 PROMOTION : MAÎTRE DE RECHERCHES (MR).....	30
A.III.3 PROMOTION : DIRECTEUR DE RECHERCHES (DR)	30
A.IV INSTALLATION EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE (CFB)	31
A.IV.1 MANDAT D'IMPULSION SCIENTIFIQUE – MOBILITÉ ULYSSE (MISU).....	31
<u>ANNEXE 2 : LES INSTRUMENTS DE L'APPEL 2018 CRÉDITS ET PROJETS.....</u>	<u>32</u>
A.I INSTRUMENT CRÉDIT DE RECHERCHE (CDR) ET PROJET DE RECHERCHE (PDR)	33
A.I.1 RÈGLES COMMUNES (FRAIS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES)	33
A.I.2 CRÉDIT DE RECHERCHE (CDR).....	33
A.I.3 PROJET DE RECHERCHE (PDR).....	35
A.II INSTRUMENT ÉQUIPEMENT (EQP)	38
A.III INSTRUMENT MANDAT D'IMPULSION SCIENTIFIQUE (MIS)	40
<u>ANNEXE 3 : INSTRUMENT DE L'APPEL 2018 GRANDS ÉQUIPEMENTS</u>	<u>43</u>
A.I INSTRUMENT GRANDS ÉQUIPEMENTS (GEQ)	44
<u>ANNEXE 4 : DOMAINES COUVERTS PAR LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES</u>	<u>46</u>

I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-FNRS¹

Fondation d'utilité publique, financée à plus de 90% sur fonds publics, le FNRS soutient le développement de la recherche fondamentale en Communauté française de Belgique (CFB)². Pour ce faire, il renforce la formation des chercheurs à titre individuel et finance des programmes de recherche dans les universités de la CFB, et ceci dans tous les domaines de la science (<http://www.fnrs.be/>).

La sélection des dossiers soumis au financement du FNRS est effectuée sur la base de l'excellence scientifique et s'appuie sur une évaluation par des pairs.

Le Conseil d'administration du FNRS nomme à cet effet des experts indépendants qui prêtent leur concours à l'évaluation des propositions.

Les propositions et les données, connaissances et documents afférents communiqués au FNRS sont considérés comme confidentiels.

I.2 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE

Pour les instruments dépendant d'appels à propositions, le principe d'une évaluation des propositions en une phase et deux étapes a été adopté par le Conseil d'administration du FNRS. Le processus complet se déroule en trois parties successives, chacune avec ses acteurs-clés :

- **l'administratif** où, pour tous les instruments s'inscrivant dans le cadre de ce type d'évaluation, le FNRS reçoit les propositions soumises par l'intermédiaire d'une plateforme électronique de gestion d'appels à propositions SEMAPHORE.
- **l'évaluation** se déroule en **deux étapes** distinctes (sauf pour quelques instruments). L'étape 1 consiste en une évaluation individuelle à distance et dépend d'experts spécialistes du domaine concerné par la proposition, sélectionnés par le FNRS. L'étape 2 dépend de Commissions scientifiques, constituées d'experts réunis en session qui établissent un classement consolidé et finalisent les rapports d'évaluation à adresser aux proposant.
- **la décision de financement**, où le Conseil d'administration du FNRS décide des financements et communique aux proposant et promoteurs éventuels le résultat de leur proposition, leur rapport d'évaluation finale et si l'instrument le prévoit, les rapports d'évaluation des experts individuels de l'étape 1 et ce, de manière anonyme.

I.3 APPEL BOURSES ET MANDATS 2018

¹ Afin de faciliter la lecture, le Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS (F.R.S.-FNRS) est abrégé en FNRS dans la suite du document.

² Afin de faciliter la lecture, la Communauté française de Belgique est abrégée en CFB dans la suite du document.

L'appel a été ouvert mi-décembre 2017 (clôture début mars 2018). Les instruments "Chercheur" sont détaillés en annexe 1.

Les instruments "Chercheur" s'inscrivent dans le cadre de la Charte européenne du chercheur et du code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Ils permettent à des chercheurs d'être financés à travers des mandats, sous forme de bourses (doctorants), de mandats à durée déterminée (post-doctorants) ou de mandats à durée indéterminée (chercheurs confirmés).

Les taux de succès varient selon les ressources budgétaires, le nombre et la qualité des candidatures. Il est plus faible pour les mandats à durée indéterminée (inférieur à 20%).

I.4 APPEL GRANDS ÉQUIPEMENTS 2018

L'appel a été ouvert début janvier (clôture mi-février 2018). L'instrument Grands Équipement (GEQ) est détaillé en annexe 3.

I.5 APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2018

L'appel a été ouvert fin mai (clôture mi-juillet 2018) notamment pour les instruments détaillés en annexe 2 :

- Crédit de recherche (CDR),
- Projet de recherche (PDR),
- Équipement (EQP),
- Mandat d'Impulsion Scientifique (MIS).

I.6 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration (CA) du FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Toute publication scientifique ayant bénéficié d'un subside du FNRS doit afficher la mention : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

II. LE CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les Commissions scientifiques des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'[évaluation ex-ante](#).

Le FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

II.1 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL BOURSES ET MANDATS

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUES	CONTENU
Le chercheur	Données permettant de vérifier l' éligibilité (diplômes, date d'obtention, institution)
	Mentions et classements par cycle et par année d'étude
	Prix et distinctions honorifiques (maximum 5)
	Liste des publications (publiées ou acceptées) du candidat, attachée sous forme d'un fichier PDF structuré selon les catégories suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. ouvrages publiés, en tant qu'auteur, co-auteur ou éditeur 2. chapitres d'ouvrages ou participation à un ouvrage collectif, en tant qu'auteur ou co-auteur 3. articles publiés dans des journaux à comité de lecture (ou catégorie jugée équivalente (à justifier) dans la discipline concernée) 4. articles publiés dans des actes de conférence 5. présentations orales dans des conférences avec comité scientifique de sélection. Les posters sont admis pour un mandat doctoral (aspirant, bourse spéciale de doctorat, candidat spécialiste doctorant, spécialiste doctorant, vétérinaire clinicien-chercheur doctorant) ou un mandat de chargé de recherches 6. brevets <p>Pour chacune des catégories, on reprendra les données bibliographiques dans l'ordre des dépôts institutionnels, et si la liste est générée manuellement, selon cet ordre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Auteur(s), titre de l'ouvrage, édition, ville, année 2. Auteur(s), titre du chapitre, titre de l'ouvrage, éditeur(s), édition, ville, année, pages et 4. Auteur(s), titre de l'article, revue ou actes, année, volume, numéro, pages 5. Auteur(s), titre de la communication, conférence, année, ville, pays 6. Inventeur(s), titre de l'invention, année de dépôt, pays couverts <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats titulaires du grade académique de docteur et travaillant <u>depuis au moins 2 ans</u> dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format FNRS adéquat. ➤ Les candidats peuvent ajouter jusqu'au 1^{er} mai à leur dossier de candidature les publications acceptées après la date limite de validation prévue pour le candidat via une page dédiée au suivi de son dossier sur https://e-space.frs-fnrs.be
	Données bibliométriques (excepté pour les candidats à un mandat doctoral : aspirant, bourse spéciale de doctorat, candidat spécialiste doctorant, spécialiste doctorant, vétérinaire clinicien-chercheur doctorant) : nombre total de publications, nombre total de citations, Index-H, nombre moyen de citations et indication de la source choisie pour ces indicateurs bibliométriques.
	Expérience professionnelle : parcours professionnel, séjours professionnels à l'étranger de plus de 30 jours, postes académiques, collaborations avec d'autres institutions (les 3 plus importantes), principaux financements obtenus. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aux candidats à un mandat de chargé de recherches qui prévoient un ou plusieurs séjours de recherche, il sera demandé de joindre une lettre d'acceptation ou un échange de courriers électroniques attestant des démarches déjà entamées.
	Liste des mémoires et thèses dirigés (uniquement pour les candidats à une promotion comme maître de recherches ou directeur de recherches).
	Son projet de recherche

RUBRIQUES	CONTENU
	<p>Choix de la Commission scientifique et sélection de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs doivent appartenir à la Commission scientifique choisie), complétés par des mots-clés libres éventuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique. ➤ Le candidat qui choisit la Commission Foresight, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable (aspects sciences de la nature, sciences appliquées, sciences humaines et sociales) devra justifier le caractère « développement durable » de son projet de recherches, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (maximum 2000 caractères). <p>Description du projet, à compléter obligatoirement via le fichier modèle disponible en anglais ou en français, de 4 pages maximum (arial 12, interligne simple), incluant la bibliographie de référence classée par ordre d'apparition dans le texte, et organisée en 4 parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Objectifs de la recherche II. Etat de l'art III. Projet de recherche IV. Plan de travail <p>Les graphiques et tableaux (2 pages maximum) sont autorisés en sus des 4 pages.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le respect scrupuleux du nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini. <p>Résumé de 2 pages maximum des réalisations précédentes en recherche (non obligatoire pour les candidats aspirant, candidat spécialiste doctorant, spécialiste doctorant et vétérinaire clinicien-chercheur doctorant).</p>
<p>Son environnement de travail</p>	<p>Eléments permettant d'apprécier si l'environnement (les moyens intellectuels et/ou matériels à disposition du candidat) est en adéquation avec la réalisation de ce qui est annoncé dans le projet de recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les éléments peuvent être variables selon la nature du projet, la discipline scientifique et le type de mandat.
<p>Ses personnes de référence³</p>	<p>Coordonnées (nom, prénom, e-mail) de 3 personnes de référence (uniquement pour les candidats à un mandat de chercheur qualifié, maître de recherches, directeur de recherches et pour le mandat d'impulsion scientifique - Mobilité Ulysse).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire afin de s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature. Après la date limite de validation par les autorités académiques (recteur), le FNRS contactera les personnes de référence indiquées dans le formulaire et leur adressera un rappel en temps utile. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

³ Pour les candidats Aspirant, Bourse spéciale de doctorat, Candidat spécialiste doctorant, Spécialiste doctorant, Vétérinaire clinicien-chercheur doctorant, Chargé de recherches, Spécialiste postdoctorant et Chercheur qualifié, une lettre d'avis est demandée au promoteur lors de la validation.

II.2 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL CRÉDITS ET PROJETS

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUES	CONTENU
Promoteurs	<p>Curricula vitae scientifiques et liste de publications.</p> <p>➤ Les promoteurs travaillant <u>depuis au moins 2 ans</u> dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format FNRS adéquat.</p>
	<p>Données bibliométriques : nombre total de publications, nombre total de citations, Index-H, nombre moyen de citations et indication de la source choisie pour ces indicateurs bibliométriques.</p>
Projet	<p>Titre, en anglais et en français (maximum 200 caractères chacun) et, Résumé, en anglais et en français (maximum 2000 caractères chacun).</p> <p>➤ Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site web du FNRS.</p>
	<p>Choix de la Commission scientifique et sélection de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs doivent appartenir à la Commission scientifique choisie), complétés par des mots-clés libres éventuels.</p> <p>➤ Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.</p> <p>➤ Le candidat qui choisit la Commission Foresight, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable (aspects sciences de la nature, sciences appliquées, sciences humaines et sociales) devra justifier le caractère « développement durable » de son projet de recherches, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (maximum 2000 caractères).</p>
	<p>Partie scientifique, à compléter obligatoirement via le fichier modèle disponible en anglais ou en français (arial 12, interligne simple) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Rapport sur les travaux antérieurs, en établissant la relation avec le nouveau projet (2 pages maximum) 2) Description du projet de 4 pages maximum⁴, organisée en 4 parties : <ol style="list-style-type: none"> I. Objectifs de la recherche II. État de l'art III. Projet de recherche IV. Plan de travail (à décrire sur la durée du projet) 3) Publications et environnement du promoteur principal <p>Pour les projets avec plusieurs promoteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Publications des autres promoteurs 2) Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et le(s) co-promoteurs
	<p>Financements sollicités ou obtenus</p> <p>➤ Uniquement pour les instruments Crédit de recherche, Projet de recherche et Equipement.</p>

⁴ Les graphiques et tableaux (2 pages maximum) sont autorisés en sus des 4 pages.

II.3 DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL GRANDS ÉQUIPEMENTS

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUES	CONTENU
Promoteurs	<p>Curricula vitae scientifiques et liste de publications.</p> <p>➤ Les promoteurs travaillant <u>depuis au moins 2 ans</u> dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format FNRS adéquat.</p>
	<p>Données bibliométriques : nombre total de publications, nombre total de citations, Index-H, nombre moyen de citations et indication de la source choisie pour ces indicateurs bibliométriques.</p>
Projet	<p>Titre, en anglais et en français (maximum 200 caractères chacun) et, Résumé, en anglais et en français (maximum 2000 caractères chacun).</p> <p>➤ Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site web du FNRS.</p>
	<p>Sélection de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative, complétés par des mots-clés libres éventuels.</p>
	<p>Budget sollicité – partie frais d'équipement avec offres de prix.</p>
	<p>Partie scientifique et Plan de gestion, à compléter obligatoirement via le fichier modèle disponible en anglais ou en français (arial 12, interligne simple) :</p> <p>➤ <u>Partie scientifique</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Thématique(s) de recherche justifiant la demande 2. Informations relatives au promoteur principal (Expertise, publications les plus représentatives, principales réalisations en recherche, composition de l'équipe) 3. Informations relatives au co-promoteur (Expertise...) <p>➤ <u>Plan de gestion</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan de gestion institutionnelle 2. Plan de gestion 3. Retour d'investissement

II.4 CHOIX DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET DES CHAMPS DESCRIPTEURS

Lors de la soumission via SEMAPHORE, le proposant choisit d'abord sa Commission scientifique (excepté pour certains appels pour lesquels une Commission scientifique spécifique est mise en place, comme par exemple pour l'appel Grands Équipements).

Le proposant sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs⁵ doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres.

⁵ Si un proposant sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

Le candidat qui choisit la Commission Foresight, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable (aspects sciences de la nature, sciences appliquées, sciences humaines et sociales) devra justifier le caractère « développement durable » de son projet de recherches, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (maximum 2000 caractères).

Pour le choix de sa Commission scientifique, il est conseillé de considérer les différentes Commissions scientifiques dans leur ensemble, et d'effectuer son choix en tenant compte de l'ensemble des domaines couverts par la Commission scientifique souhaitée.

Les descripteurs proposés pour caractériser une proposition sont ceux des panels et champs descripteurs de l'ERC (European Research Council), auxquels ont été ajoutés des mots-clés FNRS afin en particulier de décrire plus finement les spécificités de la recherche en sciences humaines et sociales conduite en CFB. http://www.fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS_Champs_descripteurs.pdf

II.5 FICHE-RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Toute proposition comprend un résumé, reprenant les identifiants de la proposition et une description courte du projet scientifique. Contrairement aux autres données personnelles ou administratives et à la description du projet, les éléments de la fiche-résumé ne sont pas confidentiels.

Les identifiants administratifs de base de la proposition sont les suivants :

- le numéro unique de la proposition, attribué par SEMAPHORE ou par l'administration du FNRS ;
- le(s) nom(s) du ou des proposants, et du promoteur éventuel (instruments "Chercheur").

La proposition scientifique est résumée en 3 éléments :

- le titre de la proposition, en français et en anglais (maximum 200 caractères chacun) ;
- le résumé lié à la proposition, en français et en anglais (maximum 2000 caractères chacun) ;
- les descripteurs attachés à la proposition.

Objectifs de la fiche-résumé et des descripteurs :

La fiche-résumé de la proposition est utilisée dans trois contextes :

- évaluation : sur la base de cette fiche, un expert potentiel de l'étape 1 détermine s'il peut évaluer la proposition ;
- statistiques : les données sont encodées dans une base, à des fins d'analyse des instruments et programmes ;
- "accountabilité" : pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site web du FNRS.

Le titre et le résumé du projet de recherche doivent donc être compréhensibles à des non-spécialistes, mais aussi suffisamment précis et explicites pour qu'un évaluateur potentiel de l'étape 1 à qui le FNRS présente la fiche-résumé puisse déterminer s'il est compétent ou non pour évaluer le projet.

III. L'ÉVALUATION DES DOSSIERS

III.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration du FNRS a adopté, sauf pour quelques instruments⁶, le principe d'une procédure en deux étapes : évaluations individuelles par les experts de la première étape, puis consolidation en Commissions scientifiques.

Pour les instruments où il est prévu le recours à des personnes de références⁷ pour donner un avis sur certaines qualités d'un proposant, le FNRS contacte les personnes indiquées par le proposant en leur précisant les éléments qu'elles sont invitées à fournir.

Lors de la première étape, les propositions sont évaluées par plusieurs experts. Chaque expert travaille individuellement à distance via SEMAPHORE et évalue la proposition à partir de critères d'évaluation connus des proposant.

Un expert est en général amené à évaluer plusieurs propositions, qui peuvent dépendre d'instruments différents au sein d'un même appel à propositions, mais il ne lui est pas demandé d'effectuer un classement entre elles, chaque proposition devant être évaluée indépendamment des autres. Une grille de notation des propositions est donnée au point III.3.3, dans un souhait d'uniformisation.

La composition des Commissions scientifiques est publiée sur le site du FNRS <http://www.fnrs.be/>.

Les noms des évaluateurs attachés à une proposition donnée ne sont pas rendus publics.

III.2 CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

III.2.1 LETTRE DE NOMINATION

Le FNRS adresse une lettre de nomination à chaque expert sélectionné, que ce soit en tant qu'évaluateur individuel ou membre de Commission scientifique. Cette lettre constitue un accord entre le FNRS et l'expert. Elle précise les modalités de la fonction d'expert : elle lui impose le respect d'un code de conduite et établit les dispositions essentielles en matière de confidentialité. Elle contient la description des tâches qui lui incombent, ainsi que les conditions de rémunération et de remboursement de ses frais.

⁶ Pour les instruments ayant pour finalité la formation d'un jeune chercheur qui souhaite obtenir une thèse de doctorat, l'appel à des évaluateurs individuels (étape 1) n'est pas d'application. Pour ces instruments, la proposition est attribuée à deux rapporteurs, tous deux membres de la Commission scientifique choisie par le proposant.

De plus, pour des instruments ne dépendant pas d'appel à propositions et pour des demandes portant sur le renouvellement d'une proposition dont la valeur avait déjà été évaluée lors d'une précédente session, le Conseil d'administration du FNRS appuie sa décision de financement sur des avis, recommandant ou non la continuation du financement pour une nouvelle période. Selon les instruments, ces avis peuvent provenir d'instances universitaires, d'une Commission dédiée, etc.

⁷ Les lettres d'avis des promoteurs ainsi que celles émanant des personnes de références sont confidentielles et sont uniquement destinées aux membres des Commissions scientifiques.

Le FNRS prévoit un mécanisme pour s'assurer, dans la limite des informations fournies par l'expert, que celui-ci n'est pas confronté à un conflit d'intérêts au regard des propositions qu'il est invité à évaluer. L'expert est tenu de signer une déclaration stipulant qu'il n'est pas en conflit d'intérêts au moment de sa nomination et qu'il s'engage à informer le FNRS si un tel conflit survenait durant l'accomplissement de ses tâches.

III.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Un expert est tenu de se disqualifier quand il peut, quelle qu'en soit la manière, bénéficier de l'acceptation ou du rejet d'une proposition.

Un expert doit aussi se disqualifier dans les circonstances suivantes :

- il a une collaboration active avec le proposant⁸ (par exemple, avoir été dans les 3 dernières années co-auteur d'une publication avec le proposant, avoir participé à la rédaction de la proposition, ou être impliqué dans la publication ou l'application des résultats éventuels de la proposition) ;
- il est (ou a été durant les 3 ans précédents) en position hiérarchique ou subordonnée directe vis-à-vis du proposant ;
- il est actuellement en compétition avec le proposant pour un même poste ;
- il a soumis une demande de financement au FNRS pour le même appel et le même instrument ;
- le proposant est une personne proche, la notion de proximité lui étant détaillée lors de sa nomination ;
- il est cité comme referee⁹ dans le dossier introduit par le proposant ;
- il a été membre du jury de thèse du proposant et appartient à la même université.

L'expert est encouragé à se disqualifier s'il se trouve dans toute autre situation qui fait douter de sa capacité à évaluer la proposition de manière impartiale ou qui, aux yeux d'un tiers externe, donne raisonnablement cette impression.

III.2.3 PAIEMENTS

Ainsi qu'indiqué dans la lettre de nomination, un expert a droit, en plus de son défraiement, au versement d'une somme forfaitaire qui varie selon le type de dossier à évaluer et l'étape de l'évaluation à laquelle il participe.

Le FNRS se réserve le droit de refuser l'octroi d'une telle contribution financière en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du travail et/ou de manquement à toute obligation substantielle, y compris l'obligation de confidentialité ainsi que toute obligation décrite dans la lettre de nomination et dans la déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

⁸ Un proposant est selon l'appel concerné :

- un candidat à un mandat ou le promoteur/co-promoteur du candidat,
- un promoteur/co-promoteur ou porteur du projet d'une demande de crédit.

⁹ Un "referee" est une personnalité scientifique choisie comme personne de référence par un candidat (uniquement pour les candidatures Chercheur qualifié 'CQ', Maître de recherches 'MR', Directeur de recherches 'DR', Mandat d'impulsion scientifique 'MIS' et MIS Mobilité Ulysse 'MISU') qui est invitée par un courriel du FNRS à communiquer sa lettre d'appui au candidat. Les lettres de références sont confidentielles et sont uniquement destinées aux membres des Commissions scientifiques.

Le FNRS se réserve le droit de refuser l'octroi d'une contribution pour tout rapport, ou autre élément livrable requis par la lettre de nomination, qui est soumis après la date indiquée dans la lettre de nomination.

Le FNRS se réserve le droit de procéder au recouvrement des paiements effectués et d'exclure des évaluations futures tout expert ayant manqué aux obligations qui découlent des déclarations de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts ainsi que du code de conduite précisé dans la lettre de nomination.

III.3 ÉVALUATIONS INDIVIDUELLES (ETAPE 1)

III.3.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL BOURSES ET MANDATS

Les objectifs de chaque instrument, ainsi que leurs critères d'évaluation et les pondérations afférentes sont présentés en annexe 1.

Pour les instruments majeurs de l'appel Bourses et Mandats, trois critères globaux sont considérés (le candidat, son projet et son environnement de recherche¹⁰), auxquels sont appliquées des pondérations différentes selon l'instrument. Un quatrième critère s'ajoute pour l'instrument Chercheur qualifié à savoir le potentiel et la reconnaissance internationale.

MANDATS	CRITÈRES	POIDS
Aspirant (doctorat)	Qualité du candidat : <ul style="list-style-type: none"> • CV académique • avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles...) 	60%
	Qualité du projet : <ul style="list-style-type: none"> • faisabilité • méthodologie • originalité • impact potentiel 	25%
	Environnement de recherche	15%
Chargé de recherches (post-doctorat)	Qualité du candidat : <ul style="list-style-type: none"> • nombre et qualité des publications (revues, citations...) • avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance...) • obtention de prix 	40%
	Qualité du projet : <ul style="list-style-type: none"> • faisabilité • méthodologie • originalité • impact potentiel 	40%

¹⁰L'environnement de recherche (inclus dans la partie scientifique) : moyens (intellectuels, humains, matériels, de réseaux collaboratifs...) dont le chercheur dispose pour mener à bien son projet, en adéquation avec le projet proposé.

MANDATS	CRITÈRES	POIDS
	Environnement de recherche	20%
Chercheur qualifié (poste pour chercheur confirmé)	Qualité du candidat : <ul style="list-style-type: none"> • nombre et qualité des publications (revues, citations...) • avis des personnes de référence de réputation internationale (créativité, rayonnement international, aptitude à développer une équipe, indépendance...) • obtention de financements de projets et bourses • obtention de prix 	40%
	Qualité du projet : <ul style="list-style-type: none"> • faisabilité • méthodologie • originalité • impact potentiel 	25%
	Environnement de recherches	10%
	Potentiel/reconnaissance internationale : <ul style="list-style-type: none"> • séjours de longue durée à l'étranger¹¹ • invitations à des exposés internationaux • collaborations actives, participations à des réseaux 	25%

III.3.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL CRÉDITS ET PROJETS

Les critères pris en compte dans l'évaluation des instruments décrits en annexes 2 et 3 sont les suivants :

CRITÈRES
Qualités des promoteurs : <ul style="list-style-type: none"> • CV et publications • Rayonnement international • Principales réalisations en recherche
Qualités du programme de recherche : <ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité • Méthodologie et pertinence • Originalité • Collaborations

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, le programme de recherche ne pourra être considéré comme finançable.

¹¹ L'existence d'un séjour longue durée à l'étranger constituera un élément particulièrement valorisant du dossier.

III.3.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL GRANDS ÉQUIPEMENTS

Les critères pris en compte dans l'évaluation de l'instrument Grands Équipements (GEQ) décrit en annexe 3 sont les suivants :

CRITÈRES
Qualités des promoteurs et des utilisateurs potentiels de l'équipement : <ul style="list-style-type: none">• CV et publications• Rayonnement international• Principales réalisations en recherche
Qualités du(des) programme(s) de recherche : <ul style="list-style-type: none">• Faisabilité• Méthodologie et pertinence• Originalité• Collaborations
Caractéristiques de l'équipement demandé : <ul style="list-style-type: none">• Choix technique et performances de l'équipement• Nécessité, double emploi potentiel• Taux d'utilisation• Capacité d'accueil (expertise, infrastructure)• Adéquation de l'offre de prix avec l'équipement sollicité

III.3.4 NOTATION DES PROPOSITIONS

Les experts (tant les experts individuels que les membres des Commissions scientifiques) examinent les aspects à prendre en considération pour chaque critère d'évaluation et les classent, suivant trois catégories :

Catégories	Notes
A ¹²	A+ exceptionnel
	A excellent
	A- très bon
B	B+ bon
	B moyen
	B- faible
C	C insuffisant

¹² Proposition à financer selon les moyens budgétaires disponibles.

III.3.5 RAPPORTS D'ÉVALUATION INDIVIDUELS

Les experts d'une proposition donnée travaillent de façon individuelle, chacun établissant un rapport d'évaluation lié à cette proposition, dans le formulaire électronique fourni.

Ces rapports d'évaluation sont transmis ultérieurement de manière anonyme au(x) proposant(s) et le cas échéant au(x) promoteur(s) avec la notification de décision du Conseil d'administration du FNRS.

Les experts sont tenus de fournir - de préférence dans la langue choisie par le proposant - des commentaires (sous la forme : forces – faiblesses – commentaire général) cohérents avec les catégories attribuées, qui doivent pouvoir servir à alimenter le travail des rapporteurs des Commissions scientifiques et le rapport d'évaluation finale à adresser au proposant.

Signalétique projet		
Nom expert		
CRITÈRES	COMMENTAIRES	CATÉGORIE
Qualité du proposant	Forces ▪ ... ▪ ...	▫ A / ▫ B / ▫ C
	Faiblesses ▪ ... ▪ ...	
	Commentaire général	
Qualité du projet	Forces ▪ ...	▫ A / ▫ B / ▫ C
	Faiblesses ▪ ...	
	Commentaire général	

Environnement de recherche	Forces ▪ ...	▫ A / ▫ B / ▫ C
	Faiblesses ▪ ...	
	Commentaire général	
Aspects éthiques	Le candidat a-t-il pris en compte les aspects éthiques de son projet ?	O/N sans objet
Degré d'expertise personnelle dans le domaine du projet	Choisir un des trois qualificatifs et commentaires éventuels	Pointu Proche Généraliste

Le rapport individuel d'évaluation de l'expert ne peut être modifié par la suite. En validant son rapport individuel d'évaluation, chaque expert confirme qu'il ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts au regard de l'évaluation de la proposition concernée.

III.4 COMMISSIONS SCIENTIFIQUES (ETAPE 2)

III.4.1 NOMBRE ET THÉMATIQUES DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

Quatorze [Commissions scientifiques](http://www.fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS_Champs_descripteurs.pdf) sont constituées, dont les compétences respectives sont identifiées par les champs descripteurs repris sur le site web du FNRS. (http://www.fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS_Champs_descripteurs.pdf).

Ces Commissions scientifiques se répartissent en 13 Commissions scientifiques thématiques, construites pour l'essentiel à partir des domaines de l'ERC (European Research Council) : 4 en Sciences Exactes et Naturelles (SEN-1 à SEN-4), 4 en Sciences de la Vie et de la Santé (SVS-1 à SVS-4) et 5 en Sciences Humaines et Sociales (SHS-1 à SHS-5).

Une quatorzième Commission scientifique exerce ses compétences dans le domaine stratégique transdisciplinaire du développement durable (FORESIGHT).

III.4.2 COMPOSITION DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES¹³

Chaque Commission scientifique (excepté celle mise en place pour un appel spécifique, comme celui des Grands Équipements) est composée de 9 membres choisis en dehors de la CFB, dont le Président, et de 6 membres choisis parmi les membres des corps académiques de la CFB ou parmi les titulaires d'un mandat de Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS.

III.4.3 MISSIONS DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

Les Commissions scientifiques se réunissent au FNRS (rue d'Egmont, 5 – 1000 Bruxelles) pour établir un classement consolidé des propositions qui sera proposé au Conseil d'administration du FNRS. Elles valident le rapport d'évaluation finale qui sera envoyé

¹³Dans le cas des demandes de promotions, seuls les Directeurs de recherches parmi les chercheurs FNRS sont autorisés à siéger en Commission scientifique.

au proposant et son promoteur éventuel (instrument "Chercheur") avec la notification de décision du Conseil d'administration du FNRS.

Elles disposent, pour leurs travaux, des dossiers de candidature, des rapports d'évaluation individuels si l'instrument le prévoit et des projets de rapports consolidés établis par les rapporteurs. Elles se basent sur les critères d'évaluation communiqués aux proposant et aux experts de la première étape d'évaluation.

III.4.4 RÔLE DES PRÉSIDENTS

Le Président d'une Commission scientifique est en charge de :

- valider l'attribution des experts de l'étape 1 aux dossiers de candidature introduits (mandats et projets), réalisée par l'administration du FNRS ;
- désigner parmi les membres des rapporteurs et co-rapporteurs auxquels il attribue les propositions relevant de leur compétence, en veillant à répartir équitablement la charge de travail ;
- diriger les travaux de la Commission scientifique, en toute indépendance ;
- procéder à un scrutin auquel participent tous les membres si la procédure dite "du consensus" ne peut aboutir ;
- signer les rapports d'évaluation finale.

III.4.5 RÔLE DES RAPPORTEURS ET CO-RAPPORTEURS

Pour les instruments ayant pour finalité l'obtention d'une thèse de doctorat, l'appel à des experts individuels (étape 1) n'étant pas requis, le poids du rapporteur est déterminant dans la procédure d'évaluation. De ce fait, un second rapporteur est désigné. Chacun des rapporteurs, tous deux membres de la Commission scientifique choisie par le proposant, rédige un pré-rapport d'évaluation de manière indépendante pour préparer les travaux et débats de la Commission scientifique.

Pour les autres instruments, chaque proposition est attribuée à un rapporteur unique, aidé dans sa tâche par un co-rapporteur. Tous deux sont membres de la Commission scientifique choisie par le proposant.

- Le rapporteur prépare les travaux et débats de la Commission scientifique en rédigeant, à partir des évaluations individuelles, un projet de rapport d'évaluation consolidé qui est ensuite examiné par la Commission scientifique.
- Le co-rapporteur ne rédige pas de rapport d'évaluation ; il est invité à s'exprimer lors de la réunion de la Commission scientifique et amène un point de vue différent ou complémentaire.

Si l'instrument prévoit l'appel à des experts individuels (étape 1), en cas de discordances importantes de leurs rapports, le rapporteur pourra organiser, avant la réunion de la Commission scientifique, un débat (par voie électronique) visant à aboutir à un consensus, et dans lequel il jouera le rôle de modérateur.

A l'issue de la réunion, le rapporteur désigné rédige, sur base du(des) pré-rapport(s), le rapport d'évaluation finale destiné au proposant en tenant compte des discussions tenues par la Commission scientifique.

III.5 DÉCISION DE FINANCEMENT ET FINALISATION

La décision de financement (octroi ou rejet) dépend du Conseil d'administration du FNRS.

III.5.1 DÉCISION DE FINANCEMENT

A l'issue de l'évaluation, le Conseil d'administration du FNRS se réunit, et sur la base du classement final et des rapports finaux consolidés établis par chaque Commission scientifique, prend les décisions de financement en fonction des budgets disponibles. Il décide de l'octroi ou du rejet, ainsi qu'éventuellement des montants accordés.

III.5.2 COMMUNICATION AUX PROPOSANTS

L'administration du FNRS informe le ou les proposant(s) de la décision de financement de la proposition, et transmet au(x) proposant(s) et le cas échéant au(x) promoteur(s) :

- le rapport d'évaluation finale et,
- si l'instrument le prévoit, les rapports d'évaluation des experts individuels de l'étape 1 et ce, de manière anonyme.

ANNEXE 1 : LES INSTRUMENTS DE L'APPEL 2018 BOURSES ET MANDATS

A.I MANDATS DE DOCTORANTS¹⁴

Objectifs des instruments :

La finalité de ces mandats est la formation d'un jeune chercheur qui souhaite obtenir une thèse de doctorat.

Critères généraux d'éligibilité :

Le candidat à un mandat doctoral doit être en possession du diplôme de 2^e cycle permettant l'accès aux études doctorales.

A.I.1 MANDAT D'ASPIRANT (ASP)

Conditions de fonctionnement du mandat :

- Le mandat d'ASP vise l'achèvement du doctorat en 4 ans. Il se présente sous la forme d'une bourse de 2 ans, éventuellement renouvelable pour 2 ans maximum, sous réserve de l'accord de l'instance académique habilitée.
- Le médecin qui obtient un mandat d'ASP suspend son master complémentaire/spécialisation médicale pendant la durée du mandat.
- Le titulaire d'un mandat d'ASP bénéficie, sous la responsabilité de son promoteur, d'un crédit de fonctionnement pour lui permettre de conduire ses recherches.

Critères d'éligibilité :

Le candidat à un mandat d'ASP doit être titulaire d'un diplôme de 2^e cycle (master) et ce, depuis au maximum 3 ans (depuis au maximum la durée de la spécialisation pour les candidats médecins en cours de spécialisation médicale ou les candidats médecins vétérinaires en cours de spécialisation vétérinaire), au plus tard à la date limite de validation par le recteur de l'université d'accueil.

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) : 1 an par accouchement ou adoption survenu après l'obtention du diplôme donnant accès à l'instrument.

Les étudiants inscrits dans une université belge en dernière année du diplôme donnant accès aux études doctorales (master) peuvent également introduire un dossier, à condition que la date d'obtention du diplôme se situe avant la date de début du mandat sollicité (1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré).

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

¹⁴Le cursus des études est organisé en un diplôme de 1^{er} cycle de Bachelier (3 ans) et un diplôme de 2^e cycle de Master à finalité didactique, approfondie ou spécialisée (d'une durée de 2 ans, de 3 ans en médecine vétérinaire et de 4 ans en médecine). Ce cursus peut notamment être complété par un diplôme de 2^e cycle de Master complémentaire (1 ou 2 ans).

La délivrance de ces diplômes s'accompagne obligatoirement d'un grade de fin de cycle.

Trois niveaux de grades sont possibles :

- LPGD : La plus Grande Distinction (18 à 20/20)
- GD : Grande Distinction (16 à 18/20)
- D : Distinction (14 à 16/20)

Les échelles de notes sont données à titre indicatif ; ces limites sont en effet légèrement variables entre universités ou, à l'intérieur d'une université, entre facultés. Il est ainsi fréquent qu'une LPGD soit accordée par le jury dès 17,5/20.

Une satisfaction, S, désigne une réussite sans grade/mention.

- qualité du candidat (60%) : CV académique, avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles...);
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (15%).

A.I.2 MANDATS DE MÉDECINS CLINIENS (MI-TEMPS)

Cette catégorie est réservée à des médecins cliniciens qui souhaitent se consacrer à la recherche fondamentale tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps.

Le promoteur du candidat à un mandat de Candidat spécialiste doctorant (CSD) ou de Spécialiste doctorant (SD) doit être nommé à titre définitif ou bénéficier d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive) au sein d'une université de la CFB qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.

Conditions de fonctionnement du mandat :

- Le médecin clinicien conserve son salaire hospitalier (poste temps plein) ; le FNRS verse directement à l'institution d'accueil à laquelle il est attaché une compensation (plafonnée) à titre de remboursement pour les activités cliniques non assurées pendant le temps que celui-ci consacre à la recherche.
- Le candidat qui obtient un mandat de CSD ou SD doit, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué, être inscrit à l'Ecole doctorale thématique en médecine clinique et expérimentale, attachée à l'Ecole doctorale en Sciences médicales près le FNRS.

A.I.2.1 Candidat spécialiste doctorant (CSD)

Spécificités de ce mandat :

Ce mandat est destiné à un médecin pour entreprendre simultanément un doctorat et un master de spécialisation.

La durée maximale de ce mandat mi-temps est de 2 ans éventuellement renouvelable trois fois (soit une durée totale maximale de 8 ans).

Un mandat mi-temps de CSD peut débuter à n'importe quel moment de la spécialisation mais doit se terminer au plus tard 4 ans après la fin de la spécialisation.

Critères d'éligibilité :

Le candidat à un mandat de CSD doit être titulaire du grade académique de médecin au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (60%) : CV académique, avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles...);
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (15%).

Spécificités de ce mandat :

Ce mandat est destiné à un médecin spécialiste agréé pour réaliser un doctorat. La durée maximale de ce mandat mi-temps est de 2 ans, éventuellement renouvelable une fois (soit une durée totale maximale de 4 ans).

Critères d'éligibilité :

Peut être candidat à un mandat de SD, le titulaire du grade académique de médecin qui bénéficie, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué, d'un diplôme de spécialisation médicale.

Règle particulière de candidature :

Le candidat à un mandat de SD doit avoir obtenu son agrément comme médecin spécialiste du service public fédéral (SPF) de la Santé publique ou de la CFB depuis au maximum 3 ans, ce délai expirant à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) : 1 an par accouchement ou adoption survenu après l'obtention de l'agrément comme médecin spécialiste.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (60%) : CV académique, avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles...)
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (15%).

A.I.3 MANDAT MI-TEMPS DE VÉTÉRINAIRE CLINICIEN-CHERCHEUR DOCTORANT (VETE-CCD)

Cette catégorie est réservée à des médecins vétérinaires en cours de spécialisation clinique afin de leur permettre de préparer et présenter une thèse de doctorat tout en assurant la continuité d'une activité à mi-temps dans le cadre de leur formation clinique.

Conditions de fonctionnement du mandat :

- Le clinicien conserve son salaire hospitalier (poste temps plein) ; le FNRS verse directement à l'institution d'accueil à laquelle est attaché le clinicien une compensation (plafonnée) à titre de remboursement pour les activités cliniques non assurées pendant le temps que celui-ci consacre à la recherche.
- Le candidat qui obtient un mandat de VETE-CCD doit, au plus tard au moment de l'octroi, être inscrit à l'École doctorale en Sciences vétérinaires près le FNRS.
- La durée de ce mandat mi-temps est de 2 ans, éventuellement renouvelable une fois (soit une durée totale maximale de 4 ans).

Critères d'éligibilité :

En plus des critères généraux applicables aux mandats doctoraux, il existe des critères spécifiques au VETE-CCD :

- être titulaire du grade académique de médecin vétérinaire ;

- être âgé de moins de 35 ans à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) ;
- être engagé depuis au moins 2 ans dans un 'Residency training programme' (internship inclus) approuvé par les instances européennes (Collèges européens reconnus par l'European Board of Veterinary Specialisation), au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (60%) : CV académique, avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles...)
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (15%).

A.II MANDATS DE POST-DOCTORANTS À DURÉE DÉTERMINÉE

Objectifs des instruments :

Ces mandats sont destinés aux chercheurs détenteurs du grade académique de Docteur à thèse afin d'approfondir leur expérience de la recherche.

Deux instruments destinés aux postdoctorants sont disponibles dans le cadre de l'appel "Chercheur" :

- le mandat de Chargé de recherches, mandat de recherche à plein temps (tous domaines) ;
- le mandat de Spécialiste postdoctorant, mandat de recherche mi-temps pour les médecins spécialistes agréés.

A.II.1 MANDAT DE CHARGÉ DE RECHERCHES (CR)

Conditions de fonctionnement du mandat :

- Le mandat de CR est d'une durée de 3 ans. Tout mandataire CR a la possibilité d'utiliser les 3 années de son mandat sur une durée de 6 ans si un financement extérieur est trouvé pour réaliser un postdoc hors de la CFB.
- Le titulaire d'un mandat de CR bénéficie d'un crédit de fonctionnement pour lui permettre de conduire ses recherches.

Critères d'éligibilité :

Le candidat à un mandat de CR doit répondre à l'une de ces deux conditions :

- être détenteur d'un diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) depuis au maximum 5 ans, au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs)

ou

- être titulaire dudit diplôme, au plus tard le 1^{er} mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré (dans ce cas, une déclaration sur l'honneur devra être chargée dans le formulaire ou sur E-Space par le candidat).

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) : 1 an par accouchement ou adoption survenu après l'obtention du diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) donnant accès à l'instrument.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations...), avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance...), obtention de prix ;
- qualité du projet (40%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (20%).

A.II.2 MANDAT POSTDOC POUR MÉDECINS CLINICIENS (MI-TEMPS)

Cette catégorie est réservée à des médecins cliniciens spécialistes postdoctorants agréés qui souhaitent se consacrer à la recherche fondamentale tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps.

Le promoteur du candidat à un mandat de Spécialiste postdoctorant (SPD) doit être nommé à titre définitif ou bénéficier d'un poste probatoire (assimilé à une nomination

définitive) au sein d'une université de la CFB qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.

Conditions de fonctionnement du mandat :

- Le médecin clinicien conserve son salaire hospitalier (poste temps plein) ; le FNRS verse directement à l'institution d'accueil à laquelle il est attaché une compensation (plafonnée) à titre de remboursement pour les activités cliniques non assurées pendant le temps que celui-ci consacre à la recherche.
- La durée de ce mandat mi-temps est de 2 ans, éventuellement renouvelable trois fois (soit une durée totale maximale de 8 ans).

A.II.2.1 Mandat de Spécialiste postdoctorant (SPD)

Critères d'éligibilité :

Le candidat à un mandat de SPD doit répondre aux 2 conditions suivantes :

- être titulaire du grade académique de médecin spécialiste ;
- être détenteur d'un diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) depuis au maximum 5 ans, au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) **ou** être titulaire dudit diplôme, au plus tard le 1^{er} mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré (dans ce cas, une déclaration sur l'honneur devra être chargée dans le formulaire ou sur E-Space par le candidat).

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) : 1 an par accouchement ou adoption survenu après l'obtention du diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) donnant accès à l'instrument.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "Chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations...), avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance...), obtention de prix ;
- qualité du projet (40%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (20%).

A.II.2.2 Mandat de Spécialiste postdoctorant renouvellement (SPD-REN), 2 ans éventuellement renouvelable deux fois

Evaluation de la proposition :

Le premier renouvellement du mandat de spécialiste postdoctorant doit être sollicité lors de la deuxième année du mandat et s'effectue sur simple demande du candidat. A partir du deuxième renouvellement, la candidature fait l'objet d'une évaluation par la Commission scientifique compétente.

Contenu et évaluation de la proposition à partir du deuxième renouvellement :

Le contenu s'articule autour des 3 dimensions propres aux instruments "chercheur", avec un poids attribué à chaque dimension pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations...), avis du promoteur (créativité, capacités intellectuelles, indépendance...), obtention de prix ;

- qualité du projet (40%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (20%).

A.III MANDATS DE CHERCHEURS CONFIRMÉS¹⁵

Le mandat de chercheur confirmé est un instrument qui permet à un chercheur de se consacrer à la recherche. Ce mandat à durée indéterminée comprend 3 niveaux :

- le mandat de Chercheur qualifié (CQ) ;
- le mandat de Maître de recherches (MR), qui est une promotion du mandat de CQ basée sur le mérite ;
- le mandat de Directeur de recherches (DR), qui est une promotion du mandat de MR basée sur le mérite.

A.III.1 MANDAT DE CHERCHEUR QUALIFIÉ (CQ)¹⁶

Critères d'éligibilité :

Le candidat à un mandat de CQ doit être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire et ce, depuis au maximum 10 ans, au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs).

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) : 1 an par accouchement ou adoption survenu après l'obtention du diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) donnant accès à l'instrument.

Condition de fonctionnement du mandat :

Le titulaire d'un mandat de CQ bénéficie d'un crédit de fonctionnement durant les 3 premières années de son mandat.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour des 4 dimensions propres aux instruments "Chercheur" auxquelles s'ajoute la dimension "potentiel/reconnaissance internationale". Un poids est attribué à chacune d'elles pour le calcul de la note globale de la proposition :

- qualité du candidat (40%) : nombre et qualité des publications (revues, citations...), avis du promoteur et de 3 personnes de référence de réputation internationale (créativité, rayonnement international, aptitude à développer une équipe, indépendance...), obtention de financements de projets et bourses, obtention de prix ;
- qualité du projet (25%) : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- environnement de recherche (10%) ;

¹⁵Le nombre de postes attribués aux chercheurs permanents est actuellement fixé à 409, répartis entre les universités de la CFB. Ces postes de chercheurs permanents sont essentiels au développement de la recherche. Ils permettent à des chercheurs brillants déjà confirmés de développer en toute liberté leurs thématiques de recherche, sans être envahis par des contraintes administratives ou des charges pédagogiques importantes.

La libération annuelle d'un certain nombre de ces postes par le départ en retraite et par l'intégration d'une partie de ces chercheurs dans le corps académique des universités permet d'engager de nouveaux chercheurs permanents et d'assurer ainsi un renouvellement du potentiel scientifique en CFB. Le nombre de postes libérés annuellement est toutefois faible.

¹⁶En ce qui concerne les candidats à un mandat de Chercheur qualifié, les Commissions scientifiques ne proposeront pas un classement mais un lot de maximum 4 candidats, classés A, recommandés pour une nomination dans l'année en cours. Aucun recrutement ne sera autorisé en dehors du lot. Les Commissions scientifiques font ainsi des propositions de recrutement, la sélection finale étant réalisée par le Conseil d'administration du FNRS, éclairé d'une part par les avis des Commissions scientifiques et d'autre part par les stratégies institutionnelles respectives et les disponibilités des postes permanents attribués aux universités.

- potentiel/reconnaissance internationale (25%) : séjour de longue durée à l'étranger¹⁷, invitations à des exposés internationaux, collaborations actives, participations à des réseaux.

A.III.2 PROMOTION : MAÎTRE DE RECHERCHES (MR)

Critères d'éligibilité :

Tel que précisé à l'article 10 §1 et §2,

Le titulaire du mandat de Chercheur qualifié (CQ) du FNRS peut solliciter la promotion au titre de Maître de recherches (MR) à partir de la huitième année académique qui suit sa nomination et ce, pour autant qu'il exerce, durant ces années, une activité de recherche fondamentale.

A l'appui d'une candidature à une telle promotion, le chercheur qualifié devra joindre en annexe au formulaire : un rapport de synthèse¹⁸ de 12.000 mots maximum, présentant les recherches effectuées et mettant en exergue leur originalité et leur caractère novateur.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu fourni est utilisé pour évaluer la pertinence de la promotion demandée par le mandataire :

- qualité du candidat : nombre et qualité des publications (revues, citations...), avis de 3 personnes de référence de réputation internationale (créativité, rayonnement international, aptitude à développer une équipe, indépendance...), obtention de financements de projets et bourses, obtention de prix ;
- qualité du projet : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- potentiel/reconnaissance internationale : séjour de longue durée à l'étranger, invitations à des exposés internationaux, collaborations actives, participations à des réseaux, liste des mémoires de Master et de thèses de Doctorat encadrés.

A.III.3 PROMOTION : DIRECTEUR DE RECHERCHES (DR)

Critères d'éligibilité :

Le mandataire Maître de recherches (MR), qui exerce effectivement son mandat, peut solliciter la promotion au titre de Directeur de recherches (DR) dès le début de la 4^e année de son mandat de MR.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu fourni est utilisé pour évaluer la pertinence de la promotion demandée par le mandataire :

- qualité du candidat : nombre et qualité des publications (revues, citations...), avis de 3 personnes de référence de réputation internationale (créativité, rayonnement international, aptitude à développer une équipe, indépendance...), obtention de financements de projets et bourses, obtention de prix ;
- qualité du projet : faisabilité, méthodologie, originalité, impact potentiel ;
- potentiel/reconnaissance internationale : séjour de longue durée à l'étranger, invitations à des exposés internationaux, collaborations actives, participations à des réseaux, liste des mémoires de Master et de thèses de Doctorat encadrés.

¹⁷ L'existence d'un séjour longue durée à l'étranger constituera un élément particulièrement valorisant du dossier.

¹⁸ Le rapport de synthèse de 12.000 mots est uniquement destiné aux membres des Commissions scientifiques.

A.IV INSTALLATION EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE (CFB)

L'objectif du financement accordé dans le cadre du Mandat d'Impulsion Scientifique – Mobilité ULYSSE est d'encourager des chercheurs belges ou étrangers hautement qualifiés qui mènent actuellement une carrière scientifique à l'étranger, à venir la développer dans une université de la CFB.

Le promoteur du mandat M.I.S. Mobilité ULYSSE est rémunéré par l'institution universitaire d'accueil et bénéficie d'un crédit, en moyenne annuelle, de 200.000,- € qui peut être affecté à des frais de personnel ainsi qu'à des frais de fonctionnement ou d'équipement. Ce mandat est accordé pour une durée de 2 ans, avec une prolongation éventuelle d'un an.

A.IV.1 MANDAT D'IMPULSION SCIENTIFIQUE – MOBILITÉ ULYSSE (MISU)

Critères d'éligibilité :

Au moment de l'introduction de la candidature, le candidat doit :

- ne pas être titulaire d'un mandat du FNRS
- résider à l'étranger depuis au moins 5 ans et de manière continue

Profil du candidat :

Le candidat doit être un chercheur actif qui présente un parcours exemplaire au cours des dix dernières années, démontrant des résultats de recherche significatifs. Le candidat doit avoir les capacités requises pour diriger une équipe de recherche et doit bénéficier d'une reconnaissance scientifique au niveau international.

Critères pris en compte pour l'évaluation de la proposition :

- l'originalité et la nouveauté du projet,
- le lancement possible d'une nouvelle unité de recherche,
- l'autonomie scientifique par rapport à toute unité ou tout laboratoire de recherche existant dans l'institution universitaire d'accueil,
- la thématique d'avenir (perspectives de développement du champ de l'étude),
- les 3 recommandations d'experts scientifiques¹⁹ (lettres de référence),
- l'expérience scientifique du candidat.

¹⁹Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire s'il souhaite s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature. Après réception de la candidature, le FNRS contactera les personnes de référence indiquées dans le formulaire et leur adressera un rappel en temps utile. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

ANNEXE 2 : LES INSTRUMENTS DE L'APPEL 2018 CRÉDITS ET PROJETS

A.I INSTRUMENT CRÉDIT DE RECHERCHE (CDR) ET PROJET DE RECHERCHE (PDR)

A.I.1 RÈGLES COMMUNES (FRAIS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES)

Frais de fonctionnement de support :

Des frais de fonctionnement de support d'un montant maximal de 5.000 €/an sont autorisés pour les dépenses suivantes :

- Conception d'ouvrage
- Réalisation de dictionnaire
- Achat de livre
- Encodage
- Location de licence de logiciel
- Inscription à un congrès
- Ordinateur
- Scannage
- Frais de voyage

Frais spécifiques :

Certains frais d'utilisation sont plafonnés :

- IRM à 150 €/heure
- MEG à 300 €/heure

Frais non autorisés :

Les frais de fonctionnement suivants ne sont pas autorisés :

- Paiement ou remboursement des loyers
- Paiement du chauffage, de l'éclairage et du téléphone
- Frais d'entretien des locaux et frais de construction
- Frais de maintenance des appareillages et réparation
- Frais de fourniture de mobilier
- Frais de bureautique (sauf frais d'ordinateurs justifiés)
- Frais de restaurant, frais de fournitures alimentaires (café, sucre, boissons fraîches...)
- Frais de visas pour autorisations de séjour
- Assurance pour appareillage ou véhicule appartenant à l'institution
- Frais de thèse (impression, invitation du jury)

A.I.2 CRÉDIT DE RECHERCHE (CDR)

Crédit de recherche (CDR) : instrument de financement des frais de fonctionnement et petits équipements d'un chercheur individuel (ou de son équipe) pour assurer ainsi le financement de la recherche fondamentale de base, mais aussi celui de la recherche exploratoire ou encore favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche et de chercheurs.

L'instrument CDR est destiné à un chercheur individuel.

Critères d'éligibilité :

Le candidat promoteur d'un CDR doit, au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature, être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
- soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive) au sein d'une université de la CFB

Au cas où il est prévu que le candidat promoteur, nommé à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'institution universitaire dans laquelle les recherches seront poursuivies.

Le candidat promoteur, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

Durée :

Le CDR est d'une durée de 2 ans²⁰.

La date de début du CDR est fixée au 1^{er} janvier et la date de fin au 31 décembre.

Limites budgétaires :

Une candidature CDR permet de solliciter un financement compris entre 5.000 € et 30.000 € maximum/an, y inclus les frais de fonctionnement de support (détaillés au point A.I.1) d'un montant maximal de 5.000 €/an.

Nature des frais éligibles :

Les frais éligibles pouvant être sollicités via l'instrument CDR sont de 3 types :

- Fonctionnement
- Fonctionnement de support
- Equipement

Aucun engagement de personnel ne peut être sollicité dans le cadre de l'instrument CDR.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour de 2 dimensions propres aux instruments Crédits et projets :

- qualités du promoteur : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

²⁰ Avec possibilité d'étendre les dépenses sur trois ans.

Projet de recherche (PDR) : instrument de financement de programmes de recherche mono- ou pluri-universitaire, portés par un promoteur principal, incluant des frais de fonctionnement, des frais de personnel et du petit équipement. La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée au promoteur.

Critères d'éligibilité :

Le candidat promoteur principal d'un PDR doit, au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature, être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
- soit chercheur ayant une fonction définitive ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une fonction à durée indéterminée) au sein d'une université de la CFB.

Le **PDR pluri-universitaire** prévoit la participation d'un co-promoteur par institution autre que celle du promoteur principal.

Pour un PDR pluri-universitaire, les candidats co-promoteurs doivent, au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature, être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
- soit chercheurs ayant une fonction définitive ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une fonction à durée indéterminée) au sein de l'une des institutions reprises au [règlement](#).

Durée :

L'instrument PDR est mono- ou pluri-universitaire²². Le PDR est d'une durée de 2 ans ou 4 ans.

La date de début du PDR est fixée au 1^{er} janvier et la date de fin au 31 décembre.

Limites budgétaires :

Une candidature PDR permet de solliciter un financement compris entre :

- 30.000,- € et 80.000,- €, **en moyenne annuelle**, pour un PDR mono-universitaire ;
- 30.000,- € et 115.000,- €, **en moyenne annuelle**, pour un PDR pluri-universitaire.

Nature des frais éligibles :

Dans le cadre du PDR, les frais éligibles pouvant être sollicités sont de 4 types :

- Personnel
- Fonctionnement
- Fonctionnement de support
- Equipement

Les frais de personnel (non obligatoires) sont à hauteur de :

- 1 équivalent temps plein (ETP) **maximum**, en moyenne annuelle sur la durée du projet, pour un PDR mono-universitaire,

²¹ Suite à la signature d'une convention de collaboration de type « Lead Agency Procedure (LAP) » avec le [Fonds National de la Recherche Luxembourg \(FNR\)](#), le [F.R.S.-FNRS](#) offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets 2018 avec les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg. Les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du [programme INTER](#) du FNR.

²² Le **PDR pluri-universitaire** prévoit la participation d'un co-promoteur par institution autre que celle du promoteur principal.

- 2 équivalents temps plein (ETP) **maximum**, en moyenne annuelle sur la durée du projet, pour un PDR pluri-universitaire.

Pour le PDR mono-universitaire (limite maximale de 80.000 € en moyenne annuelle) :

- la limite des coûts totaux de personnel est de maximum 50.000 € **en moyenne annuelle** sur la durée du projet (à justifier dans le dossier de demande) et,
- les frais de fonctionnement, fonctionnement de support et d'équipement sont limités à 30.000 € **en moyenne annuelle** sur la durée du projet. Ce plafond peut être porté à maximum 60.000 € **en moyenne annuelle** sur la durée du projet en cas de non-demande de personnel sur le PDR.

Pour le PDR pluri-universitaire (limite maximale de 115.000 € en moyenne annuelle) :

- la limite des coûts totaux de personnel est de maximum 100.000 € **en moyenne annuelle** sur la durée du projet (à justifier dans le dossier de demande) et,
- les frais de fonctionnement, fonctionnement de support et d'équipement sont limités à hauteur 15.000 € **en moyenne annuelle** sur la durée du projet. Ce plafond peut être porté à maximum 60.000 € **en moyenne annuelle** sur la durée du projet si les coûts de personnel sont réduits (tout en devant respecter la limite maximale de 115.000 € en moyenne annuelle sur la durée du projet).

Les frais de fonctionnement de support (détaillés au point A.I.1), inclus dans la limite budgétaire des frais de fonctionnement, s'élèvent à un montant maximal de :

- 5.000 € **en moyenne annuelle** sur la durée du projet, pour chaque institution intervenant dans la demande.

Catégories de personnel²³ :

Catégories	Occupation	
	Mi-temps	Temps plein
Scientifique doctorant - boursier	n/a	x
Scientifique doctorant ou non doctorant - salarié	x	x
Scientifique postdoctoral - salarié	x	x
Technicien – salarié (montant plafonné)	x	x
Chercheur temporaire postdoctoral - boursier (montant plafonné)	n/a	x
Vétérinaire clinicien-chercheur spécialiste – salarié (montant plafonné)	x	n/a

n/a = non applicable

La durée du personnel sollicité doit être **au minimum d'un mois** et ne peut dépasser la durée maximale de la demande de financement.

²³ Pour toutes les catégories, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique.

Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la candidature.

Les catégories Technicien, Chercheur temporaire postdoctoral et Vétérinaire clinicien-chercheur spécialiste sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur pour la première année de financement sont repris dans le mini-guide annuel Appel Crédits et Projets.

L'identité du personnel n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature PDR mais la catégorie de personnel doit être précisée (voir ci-dessus). Les curriculum vitae ne sont pas communiqués aux membres des Commissions scientifiques.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour de 2 dimensions propres aux instruments Crédits et projets :

- qualités du(des) promoteur(s) : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

A.II INSTRUMENT ÉQUIPEMENT (EQP)

Équipement (EQP) : instrument de financement de programmes de recherche portés par un promoteur principal, mono- ou pluri-universitaire, incluant uniquement des frais d'équipement. La demande peut être construite sur un projet précis ou autour des thèmes généraux de recherche d'un groupe.

Critères d'éligibilité :

L'EQP est **mono- ou pluri-universitaire** et prévoit la participation de co-promoteurs.

Pour un EQP mono- ou pluri-universitaire, les candidats promoteur principal et co-promoteur doivent, au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature, être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
- soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive) au sein d'une université de la CFB.

Au cas où il est prévu que le candidat promoteur principal ou co-promoteur, nommé à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'institution universitaire dans laquelle les recherches seront poursuivies.

Le candidat promoteur principal ou co-promoteur, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

Durée :

L'EQP est d'une durée de deux ans.

La date de début de l'EQP est fixée au 1^{er} janvier et la date de fin au 31 décembre.

Limites budgétaires :

Une candidature EQP permet de solliciter un financement pour l'achat d'un équipement ou d'un dispositif expérimental dont le coût TVAC est supérieur à 30.000 € et inférieur ou égal à 200.000 €.

Tout équipement dont le coût TVAC est supérieur à 200.000 € doit être sollicité dans le cadre de l'appel Grands équipements.

Nature des frais éligibles :

Seuls sont éligibles les frais d'équipement, y compris les "upgrades".

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour de 2 dimensions propres aux instruments Crédits et projets :

- qualités du(des) promoteur(s) : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le

budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

A.III INSTRUMENT MANDAT D'IMPULSION SCIENTIFIQUE (MIS)

Mandat d'impulsion scientifique (MIS) : instrument de financement pour soutenir de jeunes chercheurs permanents désireux de développer une unité scientifique au sein de leur institution universitaire dans un domaine d'avenir.

Le programme de recherche se distinguera par son originalité et sa nouveauté ainsi que par l'autonomie scientifique qu'il suppose au regard des travaux du laboratoire au sein duquel le candidat évolue. A terme, il devrait permettre au chercheur d'acquérir son indépendance dans un laboratoire « phare ».

Critères d'éligibilité :

Le candidat promoteur d'un MIS doit, au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature, être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS et exercer effectivement ledit mandat ou premier assistant ou chef de travaux d'une université de la CFB engagé à temps plein et à durée indéterminée,
- soit membre du personnel académique²⁴ d'une université de la CFB engagé à temps plein et à durée indéterminée.

Le candidat promoteur d'un MIS doit être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire depuis au maximum 12 ans, ce délai expirant au plus tard à la date limite de validation de sa candidature par les autorités académiques (recteurs).

Possibilité d'ajout d'année(s) supplémentaire(s) : 1 an par accouchement ou adoption survenu après l'obtention du diplôme de doctorat à thèse (Ph.D.) donnant accès à l'instrument.

Durée :

Les MIS sont d'une durée de 2 ans.

Une 3^e année sera automatiquement accordée, sans discontinuité avec le MIS financé, au promoteur qui aura entre-temps introduit sa candidature à un "Grant ERC" et aura été auditionné par les jurys sans toutefois avoir obtenu ledit grant au terme du second tour.

La date de début du MIS est fixée au 1^{er} janvier et la date de fin au 31 décembre.

Limites budgétaires :

Une candidature MIS permet de solliciter un financement de 150.000 € maximum, en moyenne annuelle.

Nature des frais éligibles :

Dans le cadre du MIS, les frais éligibles pouvant être sollicités sont de 3 types :

- Personnel
- Fonctionnement
- Equipement

²⁴Y inclus le personnel académique bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive).

Catégories de personnel²⁵ :

Catégories	Occupation	
	Mi-temps	Temps plein
Scientifique doctorant - boursier	n/a	x
Scientifique postdoctoral ²⁶ – salarié	x	x
Technicien - salarié (montant plafonné)	x	x
Chercheur temporaire postdoctoral - boursier (montant plafonné)	n/a	x

n/a = non applicable

La durée du personnel sollicité doit être **au minimum d'un mois** et ne peut dépasser la durée maximale de la demande de financement.

L'identité du personnel n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature mais la catégorie du personnel doit être précisée (voir ci-dessus). Les curriculum vitae ne sont pas communiqués aux membres des Commissions scientifiques.

Contenu et évaluation de la proposition :

Le contenu s'articule autour de 2 dimensions propres aux instruments Crédits et projets :

- qualités du promoteur : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations.

En plus des critères repris ci-dessus, pour l'instrument MIS seront également pris en compte les critères suivants :

- l'originalité et nouveauté du projet,
- le lancement possible d'une nouvelle unité de recherche,
- l'autonomie scientifique par rapport au laboratoire existant,
- la thématique d'avenir (perspectives de développement du champ de l'étude),
- les 3 recommandations d'experts étrangers²⁷.

L'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le

²⁵ Pour toutes les catégories (Scientifique doctorant, Technicien, Chercheur temporaire postdoctoral), le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique.

Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la candidature.

Les catégories Technicien et Chercheur temporaire postdoctoral sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur pour la première année de financement sont repris dans le mini-guide de l'appel Crédits et Projets.

²⁶ Tenant compte que le F.R.S.-FNRS est l'employeur du Scientifique postdoctoral, le promoteur tient compte du coût annuel communiqué dans le mini-guide de l'appel Crédits et Projets.

²⁷ Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire s'il souhaite s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature. Après réception de la candidature, le F.R.S.-FNRS contactera les personnes de référence indiquées dans le formulaire et leur adressera un rappel en temps utile. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

ANNEXE 3 : INSTRUMENT DE L'APPEL 2018 GRANDS ÉQUIPEMENTS

A.I INSTRUMENT GRANDS ÉQUIPEMENTS (GEQ)

Grand Équipement (GEQ) : instrument de financement de programmes de recherche portés par un promoteur principal, mono- ou pluri-universitaire, permettant de solliciter un financement pour l'achat d'un équipement ou d'un dispositif expérimental.

Le montant sollicité est supérieur à 200.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €. Dans le cas où un financement complémentaire doit être trouvé, le montant sollicité est au moins égal à 60% du montant restant à couvrir du coût de l'équipement.

En fonction de ses moyens financiers, le FNRS contribuera à cet achat pour un pourcentage compris entre 60 et 100% du montant sollicité, selon les décisions de son Conseil d'administration.

Le montant sollicité sera étayé par une ou plusieurs offres de prix (catalogue, liste de prix, offres d'un ou plusieurs fournisseurs éventuels...).

Les installations techniques spécifiques et dédiées strictement indispensables à l'installation de l'équipement ne sont pas considérées comme faisant partie du coût de celui-ci, ni comme contribution de co-financement de l'institution universitaire du promoteur.

Critères d'éligibilité :

À la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs), le candidat promoteur principal d'un GEQ doit être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
- soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive) au sein d'une université de la CFB.

Au cas où il est prévu que le candidat promoteur principal, nommé à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'institution universitaire dans laquelle les recherches seront poursuivies.

Le candidat promoteur principal, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

Tout candidat co-promoteur d'un GEQ doit répondre également aux mêmes critères d'éligibilité que le promoteur principal.

Durée :

Le GEQ est d'une durée de deux ans.

La date de début du GEQ 2018 est fixée au 1^{er} octobre 2018 et la date de fin au 30 septembre 2020.

Critères pris en compte pour l'évaluation de la proposition :

- qualités des promoteurs et des utilisateurs potentiels de l'équipement : CV et publications, rayonnement international, principales réalisations en recherche ;
- qualités du programme de recherche : faisabilité, méthodologie et pertinence, originalité, collaborations ;

- caractéristiques de l'équipement demandé : choix technique et performances de l'équipement, nécessité, double emploi potentiel, taux d'utilisation, capacité d'accueil (expertise, infrastructure), adéquation de l'offre de prix avec l'équipement sollicité.

ANNEXE 4 : DOMAINES COUVERTS PAR LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

Domaines couverts par les Commissions scientifiques

Fields covered by the Scientific Commissions

Commissions scientifiques décidés par le Conseil d'administration du 04.10.2011
Scientific Commissions decided by the Board of Trustees on 04.10.2011

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES HUMAN AND SOCIAL SCIENCES	
SHS-1	Sciences Humaines et sociales –1 - Human and Social Sciences – 1
	sociology, social anthropology, political science, communication (based on ERC-SH2) sociologie, socio-anthropologie, science politique, communication (basé sur ERC-SH2)
	environmental studies, demography, social geography, urban and regional studies (based on ERC-SH3) études environnementales, démographie, géographie sociale, études urbaines et régionales (basé sur ERC-SH3)
SHS-2	Sciences Humaines et sociales – 2 Human and Social Sciences – 2
	cognition, psychology, education (based on ERC-SH4) cognition, psychologie, sciences de l'éducation (basé sur ERC-SH4)
SHS-3	Sciences Humaines et sociales – 3 Human and Social Sciences – 3
	literature, linguistics, philosophy, visual and performing arts (based on ERC-SH4 and ERC-SH5) littérature, langues et linguistique, philosophie, arts visuels, arts de la scène (basé sur ERC-SH4 et ERC-SH5)
SHS-4	Sciences Humaines et sociales – 4 Human and Social Sciences – 4
	archaeology, history (based on ERC-SH6) archéologie, histoire (basé sur ERC-SH6)
SHS-5	Sciences Humaines et sociales – 5 Human and Social Sciences – 5
	economics, finance and management; law; environmental studies, demography, social geography, urban and regional studies (based on ERC-SH1, ERC-SH2 and ERC-SH3) économie, finance et gestion; droit; études environnementales, démographie, géographie sociale, études urbaines et régionales (basé sur ERC-SH1, ERC-SH2 et ERC-SH3)
	transdisciplinary research aiming at addressing a problem related to society cohesion and evolution (in any aspect: economical, societal, philosophical, historical, ...) recherche transdisciplinaire dont l'objectif est de s'attaquer à un problème en rapport avec la cohésion et l'évolution de la société (aspects économiques, sociétaux, philosophiques, historiques, ...)

SCIENCES EXACTES ET NATURELLES EXACT AND NATURAL SCIENCES	
SEN-1	Sciences Exactes et Naturelles – 1 Exact and Natural Sciences – 1
	structure, electronic properties, fluids, nanosciences (based on ERC-PE3) structure, propriétés électroniques, fluides, nanosciences (basé sur ERC-PE3)
	analytical chemistry, chemical theory, physical chemistry/chemical physics (based on ERCPE4) chimie analytique, chimie théorique, physico-chimie/chimie physique (basé sur ERC-PE4)
	materials synthesis, structure-properties relations, functional and advanced materials, molecular architecture, organic chemistry (based on ERC-PE5) synthèse des matériaux, relations structure-propriétés, matériaux fonctionnels et avancés, architecture moléculaire, chimie organique (basé sur ERC-PE5)
SEN-2	Sciences Exactes et Naturelles – 2 Exact and Natural Sciences – 2
	all areas of mathematics, pure and applied, plus mathematical foundations of computer science, mathematical physics and statistics (based on ERC-PE1) tous les domaines des mathématiques, pures et appliquées, plus les fondements mathématiques des sciences informatiques, la physique mathématique et les statistiques (basé sur ERC-PE1)
	particle, nuclear, plasma, atomic, molecular, gas, and optical physics (based on ERC-PE2) physique des particules, nucléaire, des plasmas, atomique, moléculaire, des gaz, optique (basé sur ERC-PE2)
	solar system; stellar, galactic and extragalactic astronomy, planetary systems, cosmology; space science, instrumentation (based on ERC-PE9) astro-physique/chimie/biologie; système solaire, astronomie stellaire, galactique et extragalactique; systèmes planétaires, cosmologie; sciences de l'espace, instrumentation (basé sur ERC-PE9)
SEN-3	Sciences Exactes et Naturelles – 3 Exact and Natural Sciences – 3
	informatics and information systems, computer science, scientific computing, intelligent systems (based on ERC-PE6) systèmes informatiques et d'information, informatique, calcul scientifique, systèmes intelligents (basé sur ERC-PE6)
	electronic, communication, optical and systems engineering (based on ERC-PE7) électronique, communication et ingénierie des systèmes (basé sur ERC-PE7)
	product design, process design and control, construction methods, civil engineering, energy systems, material engineering (based on ERC-PE8) conception de produits, conception et contrôle des procédés, méthodes de construction, génie civil, systèmes énergétiques, ingénierie des matériaux (basé sur ERC-PE8)
SEN-4	Sciences Exactes et Naturelles – 4 Exact and Natural Sciences – 4
	physical geography, geology, geophysics, meteorology, oceanography, climatology, ecology, global environmental change, biogeochemical cycles, natural resources management (based on ERC-PE10) géographie physique, géologie, géophysique, météorologie, océanographie, climatologie, écologie, changements environnementaux à l'échelle planétaire, cycles biogéochimiques, gestion des ressources naturelles (basé sur ERC-PE10)
	evolution, ecology, animal behaviour, population biology, biodiversity, biogeography, marine biology, eco-toxicology, prokaryotic biology (based on ERC-LS8) évolution, écologie, comportement animal, biologie des populations, biodiversité, biogéographie, biologie marine, écotoxicologie, biologie des procaryotes (basé sur ERCLS8)
	agricultural, animal, fishery, forestry and food sciences; biotechnology, chemical biology, genetic engineering, synthetic biology, industrial biosciences; environmental biotechnology and remediation (based on ERC-LS9) sciences de l'agriculture, des animaux, de la pêche, de la sylviculture et des aliments; biotechnologie, biologie chimique, génie génétique, biologie synthétique, biosciences industrielles, biotechnologie environnementale et remédiation (basé sur ERC-LS9)

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE LIFE AND HEALTH SCIENCES	
SVS-1	Sciences de la Vie et de la Santé – 1 Life and Health Sciences – 1
	molecular biology, biochemistry, biophysics, structural biology, biochemistry of signal transduction (based on ERC-LS1) biologie moléculaire, biochimie, biophysique, biologie structurale, biochimie de la transduction du signal (basé sur ERC-LS1)
	genetics, population genetics, molecular genetics, genomics, transcriptomics, proteomics, metabolomics, bioinformatics, computational biology, biostatistics, biological modelling and simulation, systems biology, genetic epidemiology (based on ERC-LS2) génétique, génétique des populations, génétique moléculaire, génomique, transcriptomique, protéomique, métabolomique, bioinformatique, biologie numérique, biostatistique, simulation et modélisation biologiques, systèmes biologiques, épidémiologie génétique (basé sur ERC-LS2)
	cell biology, cell physiology, signal transduction, organogenesis, developmental genetics, pattern formation in plants and animals (based on ERC-LS3) biologie cellulaire, physiologie cellulaire, transduction du signal, organogenèse, génétique du développement, plan d'organisation chez les plantes et les animaux (basé sur ERC-LS3)
SVS-2	Sciences de la Vie et de la Santé – 2 Life and Health Sciences – 2
	organ physiology, pathophysiology, endocrinology, metabolism, ageing, regeneration, tumorigenesis, cardiovascular disease, metabolic syndrome (based on ERC-LS4) physiologie des organes, physiopathologie, endocrinologie, métabolisme, vieillissement, régénération, tumorigénèse, maladies cardio-vasculaires, syndrome métabolique (basé sur ERC-LS4)
	immunobiology, aetiology of immune disorders, microbiology, virology, parasitology, global and other infectious diseases, population dynamics of infectious diseases, veterinary medicine (based on ERC-LS6) immunobiologie, étiologie des troubles immunitaires, microbiologie, virologie, parasitologie, maladies infectieuses à l'échelle de la planète et autres, dynamique de population des maladies infectieuses, médecine vétérinaire (basé sur ERC-LS6)
SVS-3	Sciences de la Vie et de la Santé – 3 Life and Health Sciences – 3
	neurobiology, neuroanatomy, neurophysiology, neurochemistry, neuropharmacology, neuroimaging, systems neuroscience, neurological disorders, psychiatry (based on ERC-LS5) neurobiologie, neuroanatomie, neurophysiologie, neurochimie, neuropharmacologie, imagerie cérébrale, neurosciences des systèmes, troubles neurologiques, psychiatrie (basé sur ERC-LS5)
SVS-4	Sciences de la Vie et de la Santé – 4 Life and Health Sciences – 4
	aetiology, diagnosis and treatment of disease, public health, epidemiology, pharmacy, pharmacology, clinical medicine, regenerative medicine, medical ethics (based on ERC-LS7) étiologie, diagnostic et traitement des maladies, santé publique, épidémiologie, pharmacie, pharmacologie, médecine clinique, médecine régénératrice, éthique médicale (basé sur ERC-LS7)

RECHERCHE STRATEGIQUE STRATEGIC RESEARCH	
Foresight	Développement durable sustainable development
	Tout projet de recherche dont l'objectif est de s'attaquer à un problème en rapport avec le développement durable (aspects sciences de la nature, sciences appliquées, sciences humaines et sociales) - Exemples de thèmes Any research project aiming at addressing a problem related to sustainable development (in any aspect: natural sciences, applied sciences, social sciences and humanities) - Exemples of themes